
Par suite d'une convocation en date du 03 mai 2024, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le lundi 13 mai 2024 à 20h30 sous la présidence de M. Jean-Paul FORESTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. Jean-Paul FORESTIER, M. Pierre-Alain REY, M. Cyril CHATANAY, Mme Carole LAFFIN, M. Thibault VICTOR, M. Olivier BALDI, M. Nicolas FORESTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Émilie VICTOR, M. Jérémy BERNARDI, M. Régis RACINEUX.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Cyril CHATANAY

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n°1 budget annexe de l'eau 2024
- Subventions 2024
- Demande de subvention au titre des Amendes de Police
- Demande de subvention au titre des Fonds eau et assainissement

1 - Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour compte tenu du dépôt de la déclaration préalable de travaux déposée par M. BALDI et du délai rapide d'instruction : **désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 avril 2024

M. le 1^{er} adjoint propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024. Le procès-verbal du 08 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2024

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter les modifications au budget eau 2024 comme suit:

Section Exploitation-Dépenses

Chapitre 040 <i>Opérations d'ordre entre sections</i> article 6811: <i>Dotations aux amortissements</i>	- 900.00 euros
Chapitre 011 <i>Charges à caractère général</i> article 61523: <i>Réseaux</i>	+900.00 euros

Et ont signé les membres présents.

3/ SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget primitif 2023, une somme de 5 000 euros a été imputée au compte 65748 : *subv.fonct autres personnes droit privé*, il confirme la répartition qu'il en a été faite ainsi :

- Sépas impossible :	200 €	- Banque alimentaire :	50 €
- Téléthon :	100 €	- Espace Femmes :	100 €
- ADMR :	200 €	- Association Nature et Terroirs :	550 €
- Graines d'amis :	200 €	- Association lieut.louveterie Hte-Savoie:	50 €
- Les Restaurants du Cœur :	50 €	- Opération Nez Rouge :	50 €
- La Droiselanne :	500 €	- Handisport :	50 €
- Protection Civile :	50 €	- France Alzheimer :	50 €
- APE du RPI Desingy-Clermont-Droisy :	200 €	- Locomotive :	50 €
- Association Clin d'œil :	500 €	-Tic & Tac Atlas	50 €
- Service d'Entraide Familiale :	100 €	-Jeunes Agriculteurs Frangy/Seysssel	150 €
- Fédération sportive du Val des Usse :	30 €	-GSCF -Pompiers Humanitaires	500 €

Total subventions **3 780 euros**

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2024

M. Le Maire rappelle que le Département de la Haute-Savoie doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour une campagne de sécurisation de la RD57, sur la commune, estimée à 245 046.00 € HT.

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de campagne de sécurisation de la RD57, sur la commune comme objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police, pour un montant de 245 046.00€ HT

AUTORISE M. le Maire à déposer un dossier en ce sens auprès du Conseil Départemental

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche relative à la bonne exécution de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes.

- **S'ENGAGE** à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- **S'ENGAGE** à ne pas recevoir plus de 80% de subventions,
- **S'ENGAGE** à réaliser cette opération d'eau potable selon les principes de la Charte Qualité nationale des tests d'eau potable.

6/ DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELÉ A SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME EN CAS D'INTÉRESSEMENT DU MAIRE

VOTE A MAIN LEVÉE

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. le Maire, M. Olivier BALDI et M. Nicolas FORESTIER ne participent pas au vote

L'article L 422-7 du code de l'urbanisme stipule que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le conseil municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer un permis. Une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

En outre, et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération globale valant pour toutes les décisions pour lesquelles le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de désigner M. Régis RACINEUX pour prendre les décisions relatives à la délivrance de ces demandes en cours.

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt ;

DÉSIGNE pour la durée du mandat, M. Régis RACINEUX, 1er adjoint au Maire pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le Maire serait intéressé.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRES DES FONDS EAU ET ASSAINISSEMENT POUR LE RENOUELEMENT D'UNE COLONNE D'EAU POTABLE

M. Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans une volonté de gestion durable du service eau potable, il est nécessaire de renouveler 320 ml de conduite d'eau potable sur la rue de la Cure et rue de la croix Brochin ainsi que la reprise de 10 branchements.

Afin de réaliser ces travaux, il propose de déposer un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Financiers	Libellé	Montant HT	Taux
FONDS EAU ET ASSAINISSEMENT	Montant subventionnable	79 000.00 €	50.00 %
AGENCE DE L'EAU	Montant subventionnable	31 600.00 €	20.00%
Autofinancement	Fonds propres	47.400.00 €	30.00%
TOTAL GENERAL HT		158 000.00 €	100.00%

Une répartition du financement du renouvellement est prévue, cette conduite servant d'adduction à d'autres communes.

Une nouvelle convention de fonctionnement entre les communes de Droisy, Clermont et Crempigny-Bonneguête, ayant pour objet de définir la répartition des charges sur ouvrages de distribution d'eau potable, est en cours de signature.

La répartition s'effectue ainsi :

- Droisy : 22.72 %
- Clermont : 56.60 %
- Crempigny-Bonneguête : 20.68 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet et son contenu
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget
- **AUTORISE** le Maire à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département au titre des fonds eau et assainissement

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Elections européennes du 09 juin : Désignation des heures de permanence du bureau de vote pour chaque élu.
- DP24X0005 et DP24X0006 : avis favorable
- DP24X0007 : présentation du projet
- Plan communal de sauvegarde : La mission PCS avec déplacement Expert est retenue. Le devis signé sera envoyé à la société GERISK.

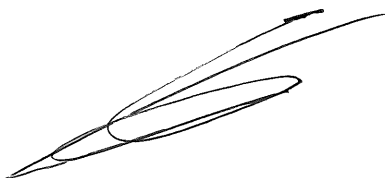
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : **22h06**

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 17 juin 2024.

N°	FEUILLET DE CLÔTURE- OBJETS DES DÉLIBÉRATIONS
N°17_2024	Décision modificative n°1 budget annexe de l'eau 2024
N°18_2024	Demande de subvention au titre des Amendes de Police 2024
N°19_2024	Demande de subvention au titre des Fonds eau et assainissement
N°20_2024	Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire
N°21_2024	Subventions 2024

Jean-Paul FORESTIER, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Excusé</i>
Jérémy BERNARDI	<i>Excusé</i>
Émilie VICTOR	<i>Excusée</i>
Cyril CHATANAY	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Pierre-Alain REY, 2 ^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Nicolas FORESTIER	<i>Présent</i>
Olivier BALDI	<i>Présent</i>

La secrétaire de séance,



Le Maire,

Jean-Paul FORESTIER

